

## DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 14 novembre 2023
Délibération n° : 2023_63
Date de convocation : 31 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le  
ID : 005-250500600-20231114-2023\_63-DE

### Objet : **Approbation de la convention pour le développement de résidences de « création et de transmission » de territoire sur les Parcs naturels régionaux**

Par la suite d'une convocation en date du 31 octobre 2023, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 14 novembre à 15 heures en lieu et place du 7 novembre 2023 à 16h30 initialement prévu, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président** : Christian BLANC

**Vice-Présidents** : Chantal EYMÉOUD, Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'un an suite aux années COVID ; et notamment l'article 13 de l'orientation B9 « *la culture et la solidarité, l'ouverture aux autres et au monde font nécessairement partie du territoire de biosphère du Queyras* » ;
- Les statuts du Parc en vigueur ;
- La convention signée entre la Fédération des Parcs naturels régionaux et le ministère de la Culture pour 2022-2025,

#### **Considérant :**

- La charte du Parc du Queyras en vigueur qui prévoit de « faire de la culture un facteur d'attractivité, de qualité de vie et de cohérence territoriale » ;
- Le projet d'éducation artistique et culturelle établi pour trois ans entre les neufs Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur en interparcs éducation, la Région SUD et la DRAC ;

#### **Le Bureau, réuni le 14 novembre 2023, après en avoir délibéré et voté par,**

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés :	5
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre :	0
Nombre de membres présents :	5	Abstentions :	0
Nombre de membres représentés :	0		

#### **décide :**

- D'approuver la signature de la convention triennale pour le développement de résidences de « création et de transmission » de territoire dans les Parcs naturels régionaux ;
- D'autoriser le Président et la direction à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Christian BLANC

